

Comment devenir pays Candidat

Guide de la procédure d'adhésion à l'ITIE

Secrétariat international de l'ITIE

Jun 2013

Adhésion à l'ITIE : mesures à prendre pour devenir pays Candidat à l'ITIE

La [Norme ITIE](#) énonce quatre mesures qui doivent avoir été prises pour devenir pays Candidat à l'ITIE :

- 1.1 Le gouvernement est tenu d'effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
- 1.2 Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
- 1.3 Le gouvernement est tenu de s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises, et de mettre en place un Groupe multipartite pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- 1.4 Le Groupe multipartite est tenu de maintenir un plan de travail à jour, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Les étapes d'« adhésion » sont définies plus en détail aux Dispositions 1 à 4 de l'Exigences 1 de la Norme ITIE.

Demande d'accession au statut de pays Candidat à l'ITIE

Lorsqu'un pays a franchi toutes les étapes d'« adhésion » et souhaite obtenir le statut de pays Candidat à l'ITIE, le gouvernement doit déposer, auprès du Conseil d'administration de l'ITIE, une demande de Candidature avalisée par le Groupe multipartite.¹ La demande devra décrire les activités entreprises jusqu'alors, et démontrer que chacune des étapes vers l'adhésion a été franchie. La demande de Candidature devra comporter les coordonnées des parties prenantes du gouvernement, de la société civile et du secteur privé qui participent aux préparatifs de la mise en œuvre de l'ITIE.

Une fois déposée, la demande de Candidature sera publiée sur le site Internet de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE, représenté par le Comité de Candidature et de Sensibilisation, examinera la demande de Candidature et

¹ Un modèle standard de demande de Candidature est disponible auprès du Secrétariat international.

déterminera si les étapes vers l'adhésion ont été franchies. Le Secrétariat international travaillera en étroite collaboration avec le haut responsable nommé par le gouvernement pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE afin de clarifier les questions en suspens. En s'appuyant sur les éléments d'information qui pourront être ainsi recueillis, ainsi que sur toute autre information disponible, le Comité de Candidature et de Sensibilisation du Conseil d'administration de l'ITIE soumettra une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE à propos d'une éventuelle acceptation de la Candidature du pays concerné. C'est le Conseil d'administration de l'ITIE qui prend la décision finale sur la Candidature.

Le Conseil d'administration de l'ITIE s'efforce de traiter les demandes de Candidature dans les 8 semaines dès leur réception. Le Conseil d'administration préfère prendre des décisions concernant l'admission au statut de pays Candidat à l'ITIE lors de ses réunions, mais, le cas échéant, il peut envisager de rendre sa décision entre deux réunions, par le biais d'une Circulaire du Conseil.

Lorsque le Conseil d'administration de l'ITIE admet un pays comme pays Candidat à l'ITIE, il lui fixe aussi des échéances pour la publication de son premier rapport ITIE et pour procéder à la Validation. Le premier rapport ITIE d'un pays mettant en œuvre l'ITIE doit être publié dans un délai de 18 mois à compter de la date à laquelle le pays a été admis comme pays Candidat à l'ITIE. Les pays Candidats à l'ITIE sont tenus de procéder à la [Validation](#) dans les deux ans et demi qui suivent l'obtention de leur statut de pays Candidat à l'ITIE. Des informations supplémentaires sur les directives relatives aux échéances sont disponibles à l'Exigence 1.6 de la [Norme ITIE](#).

Où trouver du soutien ?

Le Secrétariat international de l'ITIE vient en aide aux pays qui envisagent de mettre en œuvre l'ITIE, notamment en leur apportant :

- Conseils et formations sur la Norme ITIE et sur les mesures d'adhésion ;
- Conseils sur les bonnes pratiques mises en place par d'autres pays mettant en œuvre l'ITIE, et facilitation de l'apprentissage par les pairs, par exemple à propos des Termes de Référence du Groupe multipartite, de la création de secrétariats nationaux de l'ITIE, ou de l'élaboration de plans de travail ;
- Conseils sur l'accès à l'aide technique et financière.

Le Secrétariat international de l'ITIE n'apporte pas de soutien financier. Une aide technique et financière directe et à moyen terme destinée à soutenir la mise en œuvre est généralement apportée par des parties prenantes autres que le Secrétariat international de l'ITIE – généralement, la Banque mondiale (appuyée par le Fonds fiduciaire multi-donneurs ou FMDT ITIE), les banques régionales de développement, les autres agences internationales pour le développement, les agences bilatérales et les organisations internationales de la société civile.

En fonction de leurs priorités respectives de partenariats et de collaboration avec les pays de l'ITIE, et des domaines de prédilection des parties prenantes, les consultants techniques pourront apporter leur aide dans les domaines thématiques comprenant certains ou tous les éléments suivants :

- Encouragement politique ;
- Ateliers de conscientisation pour les pays à sensibiliser, en vue de prôner l'ITIE ;
- Apport d'un soutien technique aux pays étudiant la possibilité de s'engager envers l'ITIE, par exemple par un soutien dans le cadre d'études de faisabilité ;
- Intégration de l'ITIE à un dialogue politique général avec le pays et les parties prenantes ;
- Études de faisabilité ;
- Études de gouvernance destinées à fournir des conseils sur le fonctionnement et la gestion d'un Groupe multipartite et d'un secrétariat national ;
- Études de délimitation du périmètre sur les secteurs et la matérialité que l'ITIE pourrait couvrir ;
- Études juridiques et autres études portant sur les contraintes ;
- Mise sur pied d'ateliers de formation ;
- Évaluation des besoins financiers et techniques.

Informations supplémentaires

Pour de plus amples informations sur le processus de l'ITIE, veuillez consulter le site de l'ITIE <http://www.eiti.org/fr>.